

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2023/08****SÉANCE DU 28 MARS 2023****RESSOURCES HUMAINES****OBJET :**
Adoption d'un avenant à la convention du CDG 34 portant mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le CDG.**DATE DE LA CONVOCATION** 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR Madame Fabienne MICHEL

VU les délibérations n°2021-59 et n°2021-109 de la Ville de Poussan portant adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Hérault et à la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion dudit contrat,
VU la délibération du 25 octobre 2022 du Conseil d'Administration du CDG 34 portant modification des conditions financières de ses missions facultatives,

Mme MICHEL expose aux membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) a procédé à la révision de sa tarification concernant la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires auquel la Ville de Poussan a souscrit depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet avenant prévoit une modification de l'article X (10) de la convention initiale de sorte que la collectivité verse désormais une somme égale à 0,12 % de sa masse salariale déclarée à l'URSAAF, à compter du 1^{er} février 2023, et non plus 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité. En somme, le taux demeure inchangé mais l'assiette est élargie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

- **ADOPTÉ** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires, conclue entre la Ville de Poussan et le Centre de Gestion de l'Hérault.
- **PRECISE** que le Centre de Gestion de l'Hérault percevra désormais une rémunération fixée à 0,12% de la masse salariale de la collectivité, prise en charge sur le chapitre 012 du Budget principal de la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

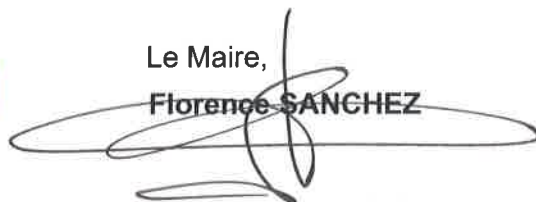
À Poussan, signé le : 31/03/2023



Le Secrétaire de séance,
Gérard ORTUNO



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).